

Règlement du Jeu « Et tu entendras le bruit de l'eau »

Collection &H – Propriété de HarperCollins France

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société HarperCollins France, ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Et tu entendras le bruit de l'eau** » (ci-après « le Jeu »), qui permet de gagner un lot parmi les lots décrits ci-dessous, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement s'applique pour la période allant du mercredi 27 février 2019 10h00 au dimanche 10 mars 2019 23h59 (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement sera mis à jour sur les pages du jeu concours sur le Facebook de la Collection &H). Le Jeu est accessible :

1. Via L'URL suivante https://adbx.io/sophiejomain_lebruitdeleau_jeuconcours/
2. Le jeu sera également relayé sur les réseaux sociaux &H

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour directement sous le Jeu, dans le lien intitulé « Règlement ».

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu « **Et tu entendras le bruit de l'eau** » implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants par le biais du jeu, en dessous, via le lien « Règlement ». Aucune demande reçue par courrier postal ou électronique, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque session de jeu (telles que précisées sur les Supports de Jeu) entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans ou plus à la date de participation au Jeu résidant en France métropolitaine (Corse comprise et Départements et Territoires d'Outre-Mer exclus) et en Belgique, à l'exclusion du personnel de la Société HarperCollins France et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi que les membres de leurs familles respectives et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou des lots, ainsi que les membres de leurs familles respectives. Pour participer, un mineur (c'est-à-dire une personne âgée de moins de 18 ans à la date de participation au Jeu) doit obtenir l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société HarperCollins France que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société HarperCollins France se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société HarperCollins France

se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom de famille et même adresse électronique, le nom de famille correspondant à l'adresse électronique constituant un foyer, étant précisé que la Société HarperCollins France se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant tenté de participer et/ou gagner plusieurs fois en modifiant son nom de famille et/ou son adresse électronique et/ou son compte Facebook) et ce, pendant toute la durée du Jeu.

La participation des participants ne respectant pas les stipulations énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu se fera exclusivement sur Internet, et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

ARTICLE 4. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques au Jeu ne pourra être retenue.

Le participant s'engage à fournir des informations complètes et exactes. Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société HarperCollins France ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société HarperCollins France ne puisse être engagée.

La Société HarperCollins France se réserve le droit de procéder à toute vérification (ex : copie de documents attestant des informations fournies par le participant) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société HarperCollins France n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants. Si le participant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à la Société HarperCollins France ou communique des informations insuffisantes, la Société HarperCollins France pourra refuser de prendre en compte sa participation.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, et domicile.

Tout formulaire d'inscription en ligne ne respectant pas ces dispositions ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront dans ce cas prétendre à aucune dotation et à aucun dédommagement.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter.

5.1 Modalités d'inscription

Pour participer, il sera demandé au participant :

- de remplir intégralement en ligne le formulaire de participation, avec leur civilité, nom, prénom, adresse postale complète, pays et adresse électronique valide, sur le formulaire de jeu prévu à cet effet.
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve.
- d'indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les newsletters de la part de l'Organisateur;
- de valider leur participation en respectant les modalités du jeu en ligne entre le mercredi 27 février 2019 10h00 et le dimanche 10 mars 2019 23h59.
- Pour participer au tirage au sort, il sera en plus demandé au Participant de suivre le compte Facebook de l'Ecolodge « Le bruit de l'eau » <https://www.facebook.com/ecolodgelebruitdeleau/> ou son compte Instagram : https://www.instagram.com/ecolodge_lebruitdeleau/

L'horaire pris en compte pour valider ou non l'inscription sera celui de l'ordinateur de réception.

Une même personne peut participer une seule fois par jour (une participation par nom, prénom, domicile et par adresse électronique).

5.2 Modalités du Jeu

5.2.1 Memory

Le Jeu « Et tu entendras le bruit de l'eau » est un jeu memory ludique et sans fondement scientifique sur le thème du « zen », où il est nécessaire de reconstituer les 10 paires du Memory pour accéder à l'étape suivante.

5.2.2 Instant Gagnant

Suite au Memory, un instant gagnant invite le joueur à découvrir s'il a remporté ou non une dotation. Le joueur clique sur le bouton « Jouer ». Si l'instant est gagnant, le joueur est automatiquement redirigé vers la page lui indiquant le lot gagné. En cas de perte, le joueur est redirigé vers un écran « perdu ». Un joueur gagnant ne peut gagner qu'une seule fois durant la totalité du jeu, soit du 27 février 2019 au 10 mars 2019 inclus.

5.2.3 Tirage au sort

Chaque participant ayant rempli le formulaire a indiqué s'il souhaitait ou non participer au Tirage au sort, pour tenter de gagner un séjour à l'Ecolodge « Le bruit de l'eau ». Le tirage au sort sera effectué le 11 mars 2019 et le grand gagnant sera contacté par mail directement.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant est averti immédiatement lors de la phase de jeu instant gagnant grâce aux écrans « Gagné » ou « Perdu » s'il a gagné ou perdu (cf. 5.2.2).

Les gagnants du Jeu sont désignés en fonction du moment de réception des participations valides reçues dans le Jeu, aléatoirement répartis dans le temps, le seul critère étant que chaque jour un gagnant soit désigné par l'instant-gagnant (le ou les gagnant(s) est ou sont défini(s) par rapport à différents paramètres : date – heure – minute).

Seuls les gagnants validés dans l'application du partenaire seront pris en compte. Les informations fournies par cette dernière feront foi.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Dotations du Jeu :

L'ensemble des dotations distribuées lors du Jeu est composé de 11 lots, pour un montant global de 419,90 € TTC. Voici ci-dessous le détail des 11 lots (dont 10 identiques) Les gagnants sont choisis de façon aléatoire.

LOT 1 : Valeur unitaire du lot : 260.90 € TTC

Détail du lot :

- « Et tu entendras le bruit de l'eau » de Sophie Jomain, Prix unitaire : 15,90 € TTC
- Une nuit offerte à l'écologie « Le bruit de l'eau » pour deux personnes hors week-end et jour férié + brunch offert. Valeur : 245,00 € TTC

La date de la nuit offerte à l'Écolodge du Bruit de l'eau est à convenir avec le gérant de l'établissement dont les coordonnées seront transmises à le ou la gagnant(e).

LOT 2 à 11 : Valeur unitaire du lot : 15.90 €

10 lots de 1 roman « Et tu entendras le bruit de l'eau » de Sophie Jomain, Prix unitaire : 15,90 € TTC

Pour l'ensemble des dotations / lots :

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des dotations en espèces ou de demander un échange contre une autre dotation. De surcroît, ces dotations ne sont pas cessibles.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente. Les dotations attribuées conformément au présent règlement ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Tous ces lots comportent en dotation un livre imprimé. Les prix mentionnés sont les prix publics hors taxes fixés par l'éditeur augmenté de la TVA en vigueur au jour du présent règlement. Ceux-ci sont susceptibles de variations.

Code promotionnel pour tous les participants (gagnants ou perdants):

Tous les participants (gagnants ou perdants) du jeu concours ont connaissance à la suite de leur participation d'un code promotionnel donnant le droit, si réservation de deux nuits minimum dans l'une des chambres proposées sur le site de l'écologie *Le bruit de l'eau* (<https://www.lebruitdeleau.org/>), à 25% de remise sur la seconde nuit consécutive réservée et d'un brunch offert. Ce code promotionnel est valable pour toute réservation effectuée sur le site du bruit de l'eau entre le mercredi 27 février 2019 10h00 et le samedi 1^{er} juin 2019 23h59 et s'applique pour une réservation de deux nuits consécutives minimum réservées pour un séjour ayant lieu entre le 27 février 2019 et le 31 décembre 2019.

La valeur de cette dotation peut s'élever entre 75.00€ et 110.00 € en fonction de la chambre réservée sur le site le bruit de l'eau. Tous les participants auront connaissance de ce code promotionnel de 25% de remise sur la deuxième nuit consécutive réservée comprenant également un brunch offert (si une première nuit a été réservée sur le site).

La société HarperCollins n'est en rien garante du code promotionnel, de sa validité et de ses modalités applicables dont la responsabilité revient au site de l'écologie *Le bruit de l'eau*.

ARTICLE 8. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

Les participants sont prévenus immédiatement par le biais du Jeu s'ils ont gagné ou perdu. Seuls les gagnants dont le nom apparaît dans l'outil du Jeu recevront leur lot, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les livres gagnés seront envoyés par La Poste en envoi simple dans les 15 (quinze) jours suivant la clôture du Jeu à l'adresse indiquée dans le formulaire du Jeu. Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Le ou la gagnant(e) du lot 1 recevra *via* un e-mail de la part d'un membre de la société HarperCollins France, le notifiant de son gain et l'informant des coordonnées du gérant du site « Le bruit de l'eau ». Il pourra ainsi convenir d'une date de séjour directement auprès de l'Écolodge, pour la nuit remportée au Bruit de l'eau. Le lot 1 se constitue d'une nuit offerte à l'Écolodge « Le bruit de l'eau » pour deux personnes hors week-end et jour férié et d'un brunch offert durant le séjour. La Société HarperCollins n'est en rien garante des échanges directs entre le ou la gagnant(e) et le gérant du site de l'Écolodge. La société HarperCollins n'est en rien garante du séjour offert en dotation et de ses modalités applicables dont la responsabilité revient au site de l'Écolodge Le bruit de l'eau.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque Jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et aux Jeux. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que le Jeu, dont la promotion est assurée sur les réseaux sociaux, n'est ni organisé ni parrainé par lesdits « réseaux sociaux ».

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de

valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu étant sans obligation d'achat, tout participant peut obtenir sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, des nom, prénom et adresse postale du participant, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, le remboursement des frais de connexion au Site correspondant au temps de connexion, et d'appel téléphonique pour participer au Jeu. La demande de remboursement devra également comporter la date et l'heure de la participation au Jeu et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant. Cette demande de remboursement devra être adressée à l'Adresse du Jeu. Le remboursement sera effectué sur la base des frais réellement exposés par le participant durant sa participation au Jeu (dans la limite d'un montant total de 0,15 € TTC correspondant à 5 minutes de connexion nécessaire pour participer au Jeu à 0,03 € TTC / minute).

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et des nom, prénom, adresse du participant sur la base du tarif lent « lettre » (20g) en vigueur.

Une seule demande de remboursement par foyer inscrit au Jeu (dont la participation est valide) et par enveloppe (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) sera acceptée. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais de participation s'entend seulement pour les participants qui accèdent au Jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique ou d'une connexion internet mobile hors forfait data illimité. Il est expressément convenu qu'aucun accès internet au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne peuvent faire l'objet d'un remboursement car dans ce cas l'abonnement est contracté par le participant pour son usage d'internet ou du téléphone en général et le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom (initiale), prénom, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société HarperCollins France.

Article 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Lors de son inscription et pour compléter sa participation, le participant communique à la Société HarperCollins France ses nom, prénom, adresse électronique et son adresse postale complète. A défaut, sa participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Ces données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Société HarperCollins France et sont utilisées aux fins de gestion et d'organisation du Jeu. Elles sont nécessaires à l'envoi du lot en cas de gain.

Si le participant a coché la (les) case(s) correspondante(s) sur son bulletin de participation, les données collectées pourront également être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment pour l'envoi d'une newsletter) par la Société HarperCollins France.

Ces données sont destinées au seul usage de la Société HarperCollins France qui ne les transmet pas à des tiers, à l'exception de ses éventuels sous-traitants.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès à toute information les concernant sur ce fichier à usage de la Société HarperCollins France et d'un droit de rectification et de suppression de ces informations. Les participants disposent également d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée à la Société HarperCollins France à l'adresse suivante : 83-85 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris.
LES PERSONNES QUI EXERCERONT LEUR DROIT DE SUPPRESSION OU D'OPPOSITION DE LEURS DONNÉES AVANT LA FIN DU JEU SERONT RÉPUTÉES AVOIR RENONCÉ À LEUR PARTICIPATION.

Les participants sont informés qu'en accédant au Site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur appareil numérique (ordinateur, smartphone, etc.). Il s'agit d'un petit fichier informatique déposé et lu sur cet appareil permettant d'enregistrer leur navigation sur le Site. Ce cookie sert à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion de chacun des Jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 14. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, notamment sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est convenu que les Parties se concerteront afin de parvenir à un accord amiable.

En cas de difficulté née à l'occasion du Jeu entre la Société HarperCollins France et un participant, le participant peut contacter la Société HarperCollins France par courrier électronique à l'adresse suivante : Contact-concours@harpercollins.fr. En cas de litige, les parties peuvent saisir la juridiction compétente. Le participant peut aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par la Société HarperCollins France est le service de médiation de la FEVAD. Le participant peut également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à la Société HarperCollins France en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Société HarperCollins France 83-85 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois ou en cas de réponse insatisfaisante de la Société HarperCollins France, le participant pourra, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à la Société HarperCollins France, recourir gratuitement au service de médiation de la FEVAD pour les litiges de consommation liés à l'utilisation du Site en le contactant soit par mail à l'adresse suivante : relationconso@fevad.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante : Fédération du e-commerce et de la vente à distance, 60 rue la Boétie - 75008 Paris ou encore saisissant le médiateur de la consommation public compétent s'il existe.

Afin de constituer votre dossier de médiation, vous devrez adresser à la FEVAD les informations suivantes :

- toutes les références requises : nom, prénom, jeu concerné,*
- le détail de votre différend avec la Société HarperCollins France (date du litige, démarches préalables effectuées, attentes, etc.), et*
- une copie de tout document pouvant aider la Société HarperCollins France à résoudre rapidement le problème ainsi que la copie de la dernière correspondance échangée avec la Société HarperCollins France.*

Une fois le dossier complet reçu, la FEVAD prendra contact avec la Société HarperCollins France. La Société HarperCollins France s'engage à traiter les réclamations transmises via l'intermédiaire de la FEVAD dans les dix (10) jours ouvrés à compter du jour de leur réception par la Société HarperCollins France. Si une solution n'est pas possible dans ce délai, la Société HarperCollins France adressera un accusé de réception avec une indication sur le délai de traitement estimé.

Si après contact avec la Société HarperCollins France, via l'intermédiaire de la FEVAD, aucune solution n'a pu être trouvée dans le délai prévu, vous pourrez demander à la FEVAD de soumettre le dossier au Médiateur du E-commerce, comme ultime voie de recours amiable.

Si votre cas est recevable selon les critères édictés par la Charte de la médiation, il sera traité par le Médiateur du E-commerce, indépendant de la FEVAD, qui rendra un avis dans les 6 semaines à partir de la prise en charge du dossier.

EN CAS D'ÉCHEC DE LA MÉDIATION, LE LITIGE POURRA ÊTRE PORTÉ DEVANT LES TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPÉTENTS.

Pour plus d'informations sur la médiation de la consommation : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> et <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR> et http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/adr-odr/index_en.htm.

Règlement fait à Paris, le 26 février 2019